



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET 2024-2025

Programme LEADER TERRES DE BRIE 2023-2027

LEADER TERRES DE BRIE 2023-27

**LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de
l'Economie Rurale**

En Ile-de-France :

- 5 territoires LEADER financés par le FEADER (6,2 M€ sur les 57,6 M€)**
- Autorité de gestion : Région Ile-de-France**
- Organisme payeur : Etat – Agence de Services et de Paiement**



LEADER TERRES DE BRIE 2023-27

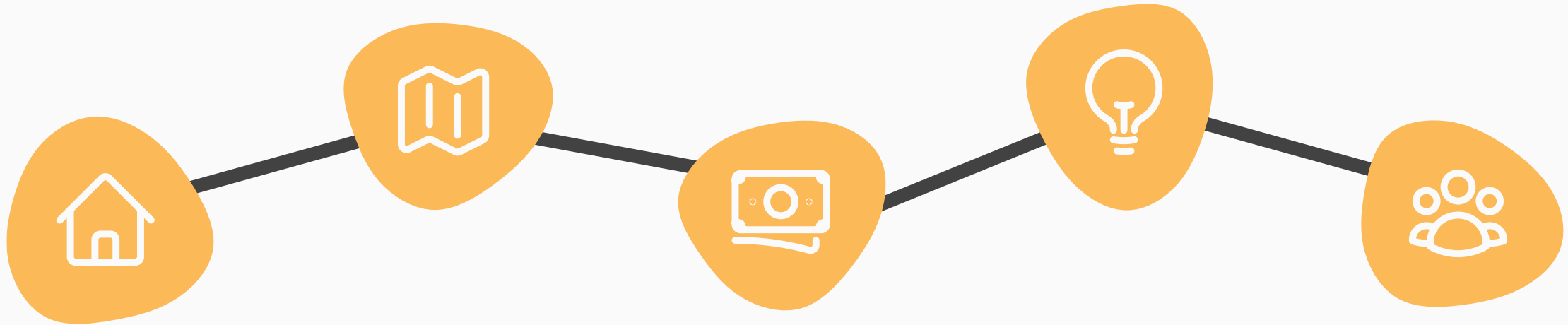
Périmètre :
2 intercommunalités
85 communes

Stratégie :
3 axes de développement
3 fiches actions
100% de taux d'aide publique

Structure porteuse :
Seine-et-Marne
Attractivité (SMA)

Enveloppe financière :
1 145 000 € de FEADER

Equipe technique :
Animation-gestion portée
par SMA



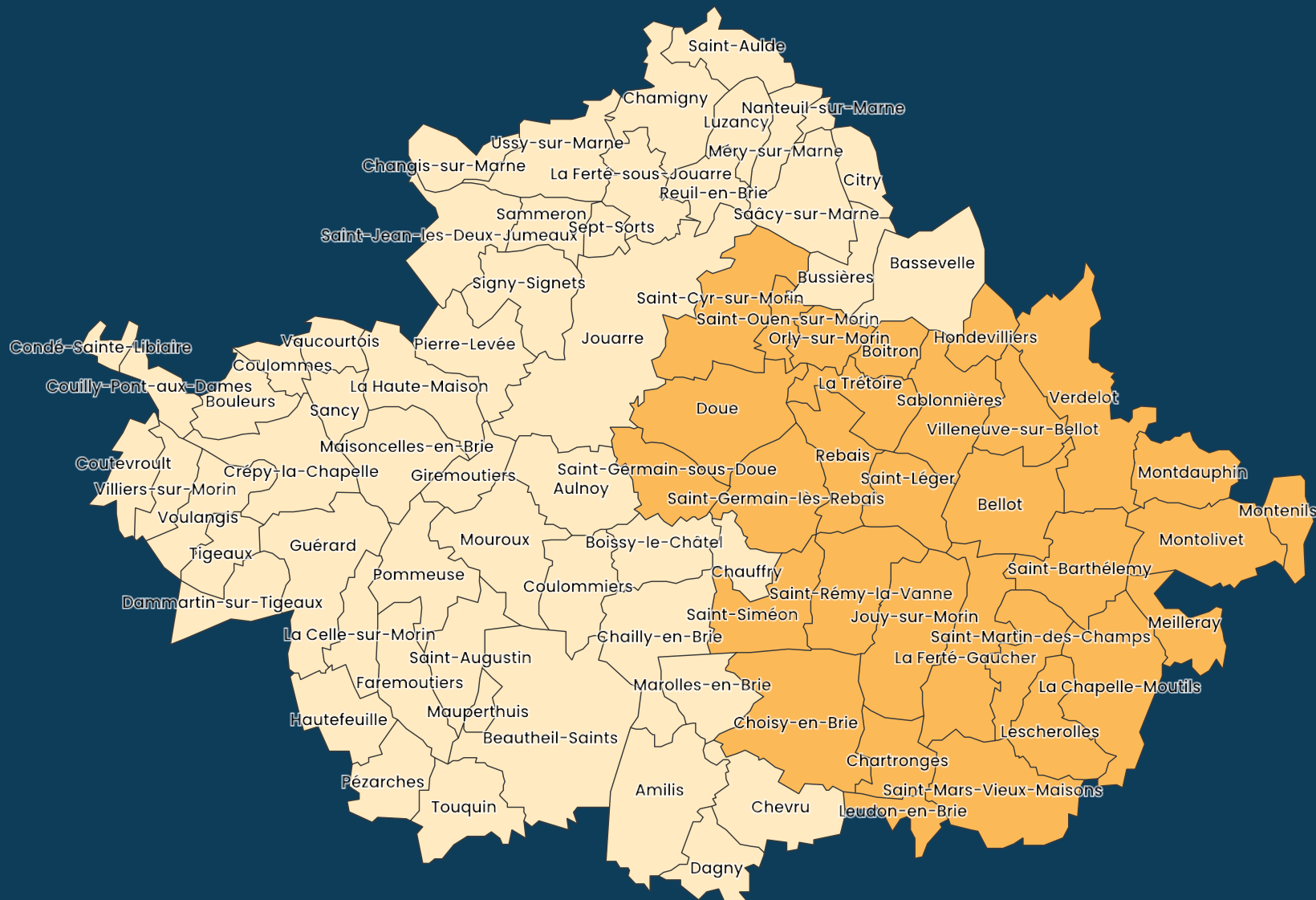
LE PERIMÈTRE LEADER TERRES DE BRIE 2023-27

CA Coulommiers Pays de Brie

CC Des Deux Morin



0 5 10 km



LE GROUPE D'ACTION LOCALE



Le groupe d'action locale (GAL) est une instance de concertation qui rassemble des acteurs publics et privés représentatifs du territoire



Missions :

- Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration des dossiers
- Animer le réseau des acteurs du programme / de porteurs de projets
- Favoriser l'émergence de projets qui dynamisent la vie sociale et économique sur le territoire



Le GAL est composé

Collège public :

élus, conseil départemental...

Collège privé :

exploitants agricoles, entreprises locales, associations...



« DES RACINES POUR DEMAIN AU CŒUR D'UNE CAMPAGNE SURPRENANTE »

LES 3 AXES STRATÉGIQUES DU GAL

Axe 1

Soutenir les formes émergentes de tourisme et culture

- **Développer** les mobilités douces et peu émissives en carbone par voie terrestre et fluviale
- **Diversifier** et promouvoir les expériences liées au patrimoine
- **Faire** de l'agritourisme des occasions de rencontres entre le grand public et les agriculteurs

Axe 2

Accompagner une agriculture en évolution

- **Réussir** le renouvellement des générations agricoles par la formation, l'installation et la transmission des fermes.
- **Soutenir** l'adoption de pratiques durables les expérimentations vers l'agroécologie et les filières de diversification.
- **Soutenir** une démarche de gestion de l'eau et des espaces verts en tenant compte du changement climatique
- **Renforcer** la résilience alimentaire en développant les cultures, leur transformation et mise sur le marché local.

Axe 3

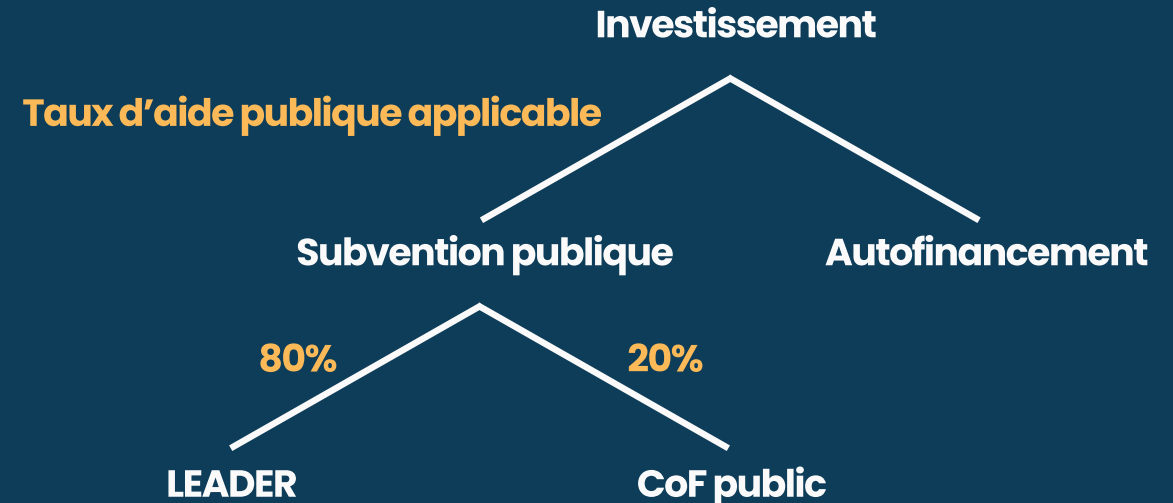
Soutenir les démarches de transition des filières des territoires

- **Réduire** la consommation énergétique par l'économie circulaire, les déplacements doux et l'efficacité énergétique
- **Mobiliser** les ressources du territoire pour produire l'énergie locale
- **Mieux** produire, **mieux** valoriser, **mieux** utiliser localement le bois du territoire

LES RÈGLES DU PORTEUR DE PROJET

- L'attribution d'une aide LEADER est soumise à **l'obtention d'une autre aide publique** (Etat, Région, commune ...) : **20% du montant éligible**.
- Un projet peut être subventionné **dans la limite du taux d'aide publique** défini pour l'opération.
- L'aide LEADER est plafonnée à **80 000€**.
- Montant **minimum** FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de **5000 € minimum**, tout devis d'un montant **inférieur à 1000 € HT** ne sera pas éligible
- Vous avez **une obligation de communication** sur l'aide LEADER et le soutien de l'Europe.
- **Les matériaux, outils, engins etc. d'occasions** ne sont pas éligibles à la subvention LEADER. Les devis des travaux doivent comprendre des matériaux neufs.
- Les frais et les travaux **ne doivent pas être engagés avant que l'autorité de gestion** (Région IDF) délivre un accusé de réception de dossier complet.
- **La subvention est versée à la fin du projet** lorsque les travaux sont terminés, les factures acquittées et les(s) cofinancement(s) versé(s); Penser à prévoir une trésorerie pour vos travaux.

- Les investissements effectués doivent être conservés **en état de fonctionnement pendant 5 ans**.
- L'agence de Services et de Paiement peut examiner le dossier **pendant les dix années qui suivent la fin du projet**. Le dossier doit donc être soigneusement archivé avec l'ensemble des pièces.
- Les projets susceptibles d'être financés par **d'autres dispositifs du FEADER** en Île-de-France ne **pourront pas l'être par LEADER** → ce point concerne majoritairement les projets agricoles.



L'ACCOMPAGNEMENT EN 3 PHASES

L'IDÉE DU PROJET

- **Rencontre avec l'équipe technique** pour expliquer le projet
- **Présentation du projet** au comité de programmation pour avis d'opportunité

DEMANDE DE SUBVENTION

- **Montage du dossier de demande d'aide** avec l'équipe technique
- **Validation du dossier** par le service instructeur (Région)
- **Attribution de la subvention** par le comité de programmation

MISE EN OEUVRE DU PROJET ET PAIEMENT

- **Signature de la convention juridique** entre le porteur de projet, le GAL et la Région
- **Dépôt de la demande de paiement** avec l'équipe technique
- **Contrôle de service** par le service instructeur (Région)
- **Paiement** par l'agence de services



Délai entre deux comités de programmation : 3 mois

Délai du dossier Leader entre l'idée du projet et le paiement : 1 an et demi à 3 ans

NOUS CONTACTER



Marjolaine ALIX

Chargée de mission LEADER

07 86 58 35 43

marjolaine.alix@attractivite77.fr



Marie GIRAUD

Chargée de mission LEADER

07 86 36 24 78

marie.giraud@attractivite77.fr



SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE

Quartier Henri IV – Place d'Armes

77300 Fontainebleau

